

Séance du 17 avril 2019

Délibération n° 2019/127

**APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT REGIONAL
RELATIF AU CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** Les articles D213-22 à D213-26 du Code de l'Education ;
- VU** La délibération 2017/400 du 28 juin 2017 ;
- VU** Le rapport n° 2019/127 à 130 ;
- VU** les avis de la commission offre de transport et de la commission économique et tarifaire du 11 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat des Transports d'Île-de-France favorise le transport scolaire des élèves franciliens et que, dans ce cadre, il peut prendre une disposition plus favorable que celles prévues dans les articles susvisés du Code de l'Education ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires, visé à l'article 1^{er} de la présente délibération, entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

ARTICLE 3 : Le règlement intérieur, annexé au règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires, peut être modifié par décision du directeur général.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ